Jeudi 26 Septembre 1811. N.° [illegible]

JOURNAL DU DEPARTEMENT DE L'ESCAUT
ET ANNONCES.

TURQUIE.

Constantinople, le 14 août. On assure que le grand-seigneur a comblé le grand-visir d'éloges et de marques d'honneur pour la bravoure et le zèle qu'il a montrés lors de la victoire de Rudschuck. S. H. lui a envoyé trois pélisses de zibeline pour ceux des pachas qui se sont le plus distingués dans cette occasion.

On évaluait, le mois dernier, la force de l'armée du grand-visir à environ 50,000 combattans; il a reçu, depuis cette époque, des renforts considérables et il en arrive tous les jours de nouveaux.

Différentes personnes qui arrivent du camp, annoncent qu'Ahmed-Pacha, méprisant le luxe oriental si recherché de ses prédecesseurs, se contente d'une tente simple et peu distinguée des autres, et qu'il ne paraît occupé que de l'exécution de ses plans.

Une frégate anglaise, la *Pomone*, qui était arrivée aux Dardanelles pour transporter sir Harford Jones, ministre d'Angleterre à la cour de Perse, qui revient de Tehran, avait demandé la permission de choisir, pour jeter l'ancre avec plus de sûreté, une place en-deçà des premiers châteaux du canal; mais la Porte la lui a refusée.

Bucharest, le 30 août. On attend le grand-visir à Lom, et on croit qu'après son arrivée, il enverra de nombreux renforts sur la rive gauche du Danube. Les habitans des deux districts de Mehedinz et de Tirguschyl se sont déjà, pour la plus grande partie, retirés en Transylvanie, dans la crainte d'une irruption de la part des turcs d'Orschowa.

Il est arrivé à Fockschan quelques régimens d'infanterie russe et cosaques, qui font partie des 9.e et 15.e divisions; elles ont reçu l'ordre de relever le corps du lieutenant-général d'Essen, qui était posté jusqu'ici près d'Obilesty, et d'observer les mouvemens des turcs de Silistrie, qui paraissent se disposer à passer le Danube.

Le général d'Essen est parti, aujourd'hui d'Obilesty avec son corps; il se rend, par Padu-Pitan, Koputschian et Turno, dans la petite Valachie, pour renforcer le corps du général Sass, qui est trop faible pour prendre l'offensive.

DANEMARCK.

Copenhague, le 7 septembre. Il vient d'être établi par un rescrit royal, un bureau de passeports où chaque voyageur qui arrive à Copenhague, est tenu de faire viser son passeport et de rendre compte du but de son voyage. Ce bureau, chargé en outre de surveiller les étrangers pendant leur séjour dans la capitale, sera composé de deux secrétaires et de deux commis, sous la direction immédiate du ministre de la police.

AUTRICHE.

Vienne, le 8 septembre. On avait reçu à Constantinople la nouvelle du départ du pacha d'Egypte Méhemet, à la tête d'une armée nombreuse, pour marcher contre les wechabites.

Des nouvelles de Semlin annoncent qu'on a reçu à Belgrade l'avis de l'arrivée d'un nouveau corps de troupes turques à Nissa; immédiatement après, une colonne de troupes ottomanes s'est portée par Kprsaubi-a sur Gargusa, et paraissait chargée de s'avancer au delà de la Toplicha. Il ne s'était rien passé du côté de la Morawa.

La rive droite de la Drina est maintenant garnie par beaucoup de troupes serviennes, tandis que les bosniaques sont rassemblés en grand nombre aux environs de Zwornick.

Les principales forces du grand-visir se sont concentrées dans ces derniers temps aux environs de Nicopoli et entre cette ville et Orswa où le Danube est moins large. On en conclut que c'est dans cette contrée que les turcs se proposent de passer le Danube, d'autant plus qu'ils ont établi le long de cette partie du fleuve des batteries très-formidables. Le corps qu'ils avaient concentré à Silistria, a remonté le Danube.

Notre gouvernement persiste dans le plan de stricte neutralité qu'il a adopté dans la guerre de Turquie. Nos forces sont suffisantes sur les frontières pour réprimer les violations qu'on pourrait s'y permettre, et les commandans ont des ordres rigoureux pour les faire respecter.

D'après les nouvelles qu'on reçoit des frontières de Turquie, quelques corps de l'armée du grand-visir auraient passé le Danube pour faire des incursions en Valachie. Le grand-visir fait travailler jour et nuit près de Rudschuck à la construction de plusieurs ponts de bateaux et de bateaux plats, pour passer le Danube avec la principale armée, et tenter de reconquérir la Moldavie et la Valachie. Afin de pouvoir [illegible] avec des forces supérieures, il rassemble [illegible] les corps qui sont restés en arrière, [illegible] donne aux pachas qui viennent [illegible] les ordres les plus pressans d'accélérer leur marche. Le général en chef russe comte Kutusow prend, de son côté, des mesures pour recevoir avec vigueur un adversaire aussi entreprenant. Toutes les divisions russes qui avaient été jusqu'ici cantonnées en Moldavie, à cause du manque de vivres et des fourrages, se sont mises en mouvement, et sont peut-être déjà réunies à la grande armée qui est concentrée entre Bucharest et Giurgewo. Suivant toute apparence, il y aura dans les mois de septembre et d'octobre beaucoup d'événemens militaires sur le Bas-Danube.

EMPIRE FRANÇAIS.

Hambourg, le 14 septembre. S. A. le maréchal duc d'Auerstaedt, prince d'Eckmuhl, gouverneur général, commandant en chef de l'armée d'Allemagne, vient de faire publier un arrêté dont voici les principales dispositions:

« Toutes les personnes qui ont déclaré des fonds, capitaux, effets ou marchandises appartenans à l'ennemi, sont tenues d'en faire la remise à la régie de l'enregistrement du domaine. Cette remise aura lieu, dans Hambourg, du 16 au 25 septembre; dans les autres villes, du 15 au 30 du courant.

» Pour surveiller et accélérer ces remises, il sera formé des commissions auxquelles les parties s'adresseront. Ces commissions seront plus spécialement chargées de rechercher tous les fonds et autres objets appartenans au commerce ennemi, dont les déclarations n'auraient point été faites. Le commissaire général de police de la 32.e division militaire transmettra à ces commissions tous les renseignemens qui existent dans ses bureaux. Les préfets et maires leur remettront les listes des déclarations faites jusqu'à ce jour. Elles adresseront le rapport de leurs travaux, tous les cinq jours, au commissaire-général de police à Hambourg, lequel en formera un tableau général, et le présentera aux mêmes époques au gouverneur-général.

Rotterdam, le 5 septembre. On a publié ici l'avis suivant:

« Comme il est absolument nécessaire de prévenir de bonne heure tous les habitans de cette ville, que vu la prochaine arrivée de S. M. l'empereur Napoléon, on attend ici plusieurs personnes de distinction, qui logeront dans les maisons des particuliers, afin que tout le monde, même ceux qui se trouvent maintenant dans leurs maisons de campagne, puissent donner les ordres nécessaires pour préparer leur habitation, dès qu'ils en seront requis, à l'effet de recevoir convenablement les personnes qu'on leur donnera à loger; on porte par les présentes cet avertissement à la connaissance du public, afin que chacun ait à s'y conformer.

Rotterdam, le 4 septembre 1811. *W. Suermondt.*

Montreuil-sur-Mer, le 19 septembre. L'empereur est arrivé ici aujourd'hui à cinq heures du soir. Aux portes de la ville, S. M. est descendue de voiture, et accompagnée de S. A. le prince de Neuchâtel et de son aide-de-camp le général Mouton; elle a parcouru les travaux faits aux fortifications dans le cours de cette année. L'état-major est allé joindre S. M. sur les remparts, dont elle a fait le tour; de là S. M. s'est rendue à la citadelle, d'où elle est sortie pour visiter les ouvrages extérieurs.

Un bras de la rivière de Canche, qui baigne le mur d'enceinte de la basse ville, arrêtait la marche de l'empereur: au moment où toute sa suite s'empressait de former un pont avec des planches et des fascines, S. M. a traversé la rivière ayant de l'eau jusqu'aux genoux. Elle a continué de visiter tous les ouvrages, et a rejoint sa voiture, entourée d'une multitude d'habitans qui n'ont cessé d'exprimer leur joie par des cris répétés de *vive l'Empereur!* S. M. a parlé avec bonté au commandant de la place, à l'officier du génie chargé de la direction des travaux, et au commissaire des guerres, qui l'ont accompagnée partout. Un militaire, blessé à Ratisbonne, ayant été présenté à l'empereur, S. M. lui a fait donner une gratification et a ordonné que sa réclamation lui fût adressée à Boulogne.

Paris, le 22 septembre. L'empereur a passé le 19, à 9 heures du matin, à Amiens. S. M. ne s'y est arrêtée que pour changer de chevaux.

— S. M. le roi de Rome est revenu hier de Compiègne au château de Saint-Cloud.

— S. Exc. le ministre des finances est parti avant-hier pour se rendre en Hollande.

— M. le maréchal Moncey, duc de Conegliano, est parti hier matin pour la Hollande.

— On a déjà dans plusieurs occasions, et notamment le 10 mai dernier, appelé l'attention du commerce et des manufacturiers français sur la nouvelle route qui leur était ouverte par les Provinces Illyriennes, pour établir leurs relations directes avec le Levant. A cette époque, il n'y avait guères encore à offrir que des espérances fondées sur les dispositions bienveillantes prises par le gouvernement pour faire des provinces Illyriennes un point central et un entrepôt de votre commerce avec les différens états qui se trouvent sous la domination ottomane. Aujourd'hui on se félicite de pouvoir annoncer des premiers succès.

Il est aisé de se convaincre de cette vérité en jetant les yeux sur les deux états ci-joints.

Le I.er présente les quantités de marchandises du Levant entrées au lazareth de Costanizza, du 1.er janvier au 1.er juillet de la présente année.

Le II.e indique les marchandises entrées pendant les mois de juillet et août.

Ces marchandises importées ont un poids total de 8932 quintaux de Vienne, qui, réduits en poids français, forment 499,313 kil.

Ces quantités sont encore [illegible] quant à celles des marchandises exportées, les autorités françaises dans le pays s'occupent d'en recueillir les détails, et les états en seront également dressés, à mesure que leur sortie des entrepôts, où plusieurs de ces marchandises ont la faculté de séjourner quelques temps, fera connaître leur destination définitive.

Les deux tableaux des importations offrent un fait remarquable dans la progression des arrivages, pendant les deux derniers mois, comparativement avec le 1.er semestre qui précède.

Il existe déjà à Costanizza quatre commissionnaires principaux qui sont venus s'y établir pour le commerce du Levant. L'un d'eux a expédié environ 3000 balles de coton pour Paris, Lyon et Venise.

Les turcs ont apporté de 2 à 3000 balles pour leur compte, le surplus a été expédié directement du Levant, à des négocians

de France et d'Italie. Les transports pour Paris se sont effectués partie par Trieste, partie par Laybach et Villach.

Cinq mille balles de coton sont annoncées au commerce de Costanicza, et l'on croit qu'il en arrivera 20,000 avant l'hiver, par suite des facilités qui ont été accordées et de la suppression des droits qui mettaient des entraves au commerce de Costanicza. Au nombre de ces droits supprimés, se trouvaient celui de 5 sols par quintal que le gouvernement d'Illyrie avait établi sur l'expertise ou vérification des cotons, et un autre que percevait dans cette ville un agent du commerce turc. Cependant, malgré les facilités dont il vient d'être parlé, la route de Costanicza n'est point la seule voie privilégiée; celle de Spalatro offre aussi quelques avantages, entr'autres celui d'un trajet moins long sur le territoire ottoman, et d'une plus grande étendue à parcourir dans les pays réunis à l'empire ou soumis à S. M.

Aucunes des précautions importantes qu'exige la nature de notre commerce dans le Levant n'ont été négligées pour garantir la santé publique des dangers que peuvent entraîner les provenances de ces contrées.

A l'arrivage des marchandises destinées pour passer à Costanicza, une petite île où est situé le château, forme le lazareth. Une ligne de palissades qui s'appuie de droite et de gauche à la rivière, compose l'enceinte du marché turc. Les marchands français et croates sont derrière une autre ligne parallèle, et les agens du lazareth occupent l'intervalle qui sépare ces deux lignes, de manière à exercer en même-temps leur surveillance sur l'une et sur l'autre, dans toute la longueur du cordon et à tous les points désignés pour le marché ou lieu d'échange avec les turcs, marché appelé *Rastel* en langue croate.

On a provisoirement construit un hangard pouvant contenir environ 1000 balles; mais comme il est insuffisant, et que le parti qu'on a pu sans inconvénient adopter dans la belle saison, de laisser les marchandises en plein air, ne saurait être continué plus tard sans risquer de compromettre les intérêts des négocians, des ordres sont déjà donnés et des dispositions faites par les autorités supérieures locales pour élever avant l'hiver des magasins beaucoup plus vastes. Il en est de même des bâtimens et constructions destinées à loger les marchands qui arrivent au lazareth.

Le service des postes a été réglé de manière que les lettres puissent arriver le 4.e jour à Trieste. Il n'y a encore que deux couriers par semaine et l'on se propose d'en établir un troisième postérieurement.

De Costanicza, le commerce se dirige généralement par Petrinia, Leckoie, Goritza, Zanabor, Neustadt et Laybach; de-là à Trieste et Milan.

La route de Carlstadt n'est point pratiquée par le commerce. Celle de Costanicza à Graduzza par la Save est assez bonne, et une autre, mais moins bonne, conduit de Graduzza à Sisseck. On peut, lorsque la Save est navigable, embarquer les cotons à Graduzza et Sisseck pour aller jusqu'à Laybach; cette voie est assez fréquentée.

De ces détails, il résulte que les spéculations des négocians et manufacturiers français peuvent en toute assurance s'exercer sur différens points des Provinces Illyriennes ouverts à notre relation avec le Levant, et que les commerçans, qui les premiers ont cherché à seconder les vues du gouvernement, sont aussi les premiers à en recueillir les fruits.

Note. Le 1.er état des marchandises turques et du Levant, expédiées en transit par la douane de Costanicza pour la France et l'Italie, du 1.er janvier au 30 juin, porte 50,583 fr. en louis d'or et ducats; 2179 balles de marchandises consistant en coton, en laine, cire jaune, peaux de lièvre, laine, plumes d'autruche, cordouans ou cuirs tannés, graine d'Avignon et poils de chameau, le tout pesant 16,447 kilogrammes.

Le 2.e état des mêmes marchandises expédiées pour la France et l'Italie depuis le 1.er juillet jusqu'au 31 août 1811, porte en louis, sequins et ducats 82,125 fr.; et 4646 balles pesant 334,836 kilogrammes.

Bruxelles, le 23 septembre. La journée d'hier sera comptée dans les annales de cette ville comme l'une des plus belles dont elle ait jamais joui. La population entière de Bruxelles était sortie de ses murs; l'Allée-Verte, les deux rives du Canal, le village de Laeken, ainsi que tous les alentours du palais impérial se trouvaient remplis d'équipages et d'une foule immense. Il n'est pas besoin d'ajouter que cet empressement si vif, si naturel, avait pour objet l'espérance de voir S. M. l'impératrice; il suffit d'avoir un cœur pour le sentir!

Vers cinq heures du soir, notre auguste souveraine est sortie du palais de Laeken dans une voiture découverte, à son aspect les plus vives acclamations se sont fait entendre de toutes parts: S. M. a daigné y paraître sensible. La suite de l'impératrice se composait de deux autres équipages; sa promenade, qui a été dirigée vers les environs de Grimbergen, fut favorisée par la plus belle soirée dont on ait jamais joui à la fin de septembre.

Ce matin, S. M. l'impératrice a fait une nouvelle promenade à cheval, dans les charmans environs du palais.

Du 24. Hier, S. M. l'impératrice a reçu au palais impérial de Laeken, toutes les autorités constituées, qui ont eu l'honneur d'être admises successivement à son audience.

Le soir on donnait, *par ordre*, au spectacle, *Félix ou l'Enfant trouvé*, et *la Mélomanie*. Dès cinq heures la salle était pleine, et il n'y avait plus possibilité d'y aborder; on s'attendait à jouir du bonheur de voir l'impératrice, et cette attente n'a pas été déçue. Cette auguste princesse est arrivée à huit heures et demie, et, à son apparition dans sa loge, les cris mille fois répétés de *vive l'empereur! vive l'impératrice! vive Marie-Louise!* se sont fait entendre de toutes les parties de la salle; ces témoignages d'allégresse qui se sont renouvelés dans les entr'actes de la première pièce, se répétaient par la foule qui n'ayant pu entrer dans la salle, était restée sur la place de la Monnaie. S. M. l'impératrice, avec cette grâce et cette affabilité qui lui sont propres, s'est montrée extrêmement sensible à ces marques de l'amour, du respect et du dévouement des bruxellois. Après la première pièce, S. M. s'est retirée, emportant avec elle les vœux de tous ceux qui avaient eu le bonheur de jouir de sa présence.

Les premiers artistes de Paris sont arrivés pour jouer devant S. M. Nous avons ici Mlles. Talma et Dawis, mesdemoiselles Duchesnois et Bourgoing. On parle de donner demain *Andromaque*, où ces quatre acteurs déploieront les talens qui font l'admiration de l'Europe.

Gand, le 25 septembre. Sa Majesté impériale est entrée avant-hier dans ce département, en traversant le Swyn à quelque distance de l'Ecluse. Elle a été reçue au débarquement par monsieur le préfet et par un détachement de la garde d'honneur de la ville de Gand, que commandait monsieur François van Aken. Sa Majesté s'est arrêtée sur le rivage quelques momens, pendant lesquels elle a entretenu, avec sa bonté accoutumée, les personnes qui se trouvaient autour d'elle. Ayant appris qu'un incendie avait récemment causé des dommages considérables au temple protestant de l'Ecluse, elle a accordé un secours pour la restauration de cet édifice. Plusieurs des personnes qui ont approché Sa Majesté l'Empereur ont ressenti les effets de sa munificence, et toutes ont emporté le souvenir de l'intérêt paternel qu'elle prend au bonheur de ses sujets.

Prix courant des huiles et graines grasses, à Lille, le 23 septembre.

Graines.	*Hectolitres.* f. c. f. c.	*Hect. d'huile.* f. c. f. c.	*Tourteaux.* f. c.
Colsat nouveau	21 » 22	81 50	14 »
Lin	22 » 23	100 »	29 »
Œillette blanche	19 »	80 50	» »
Cameline	19 25	77 » 77 50	10 25
Chanvre	11 25	100 »	12 25
Huile à quinquets		97 fr. 50 c.	
Idem à réverbères		91 50	

Cours des changes à la bourse de Gand, du 25 septembre.

Amsterdam b.e court.	Londres . . . court.
Idem . . . 2 mois.	Paris . . . court. 378 o/o perte.
Amsterdam cour. c. . 2 378 à 2 172 p.	Idem . . 2 mois.
Idem . . . 2 mois, 3 378	Idem 3 mois . . . 1 578 à 1 374 p.
Rotterdam . . . cours. 2 172	Cadix }
Hambourg. . . court.	Séville } 1 172 uso.
Idem. . . . . 2 mois.	Madrid }

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PRÉFECTURE DE L'ESCAUT.

L'Auditeur au conseil-d'état, Préfet du département de l'Escaut, officier de la légion d'honneur, donne avis au public que l'écoulement général des eaux de l'Escaut & de ses affluens, de la Lys & de la Deudre dans ce département, aura lieu à compter du premier octobre prochain jusqu'au 8 du même mois inclusivement. Cette manœuvre est ordonnée pour pouvoir exécuter les ouvrages d'entretien & de réparation qui doivent être faits sur ces rivières.

Les propriétaires des bâtimens & usines situés sur les établissemens précités qui exigeraient quelques réparations, sont invités à prendre les mesures nécessaires pour que ces travaux soient effectués pendant la baisse des eaux.

Gand, le 20 septembre 1811. Signé le Baron *D'Houdetot.*

Cadastre de la France. — Expertise.

L'Auditeur au conseil-d'état, Préfet du département de l'Escaut, officier de la légion d'honneur, informe que les opérations de l'expertise des communes de Lovendegem & Poucques, canton de Nevele, commenceront pendant le mois de septembre 1811. Il a commis pour faire cette opération, expert nommé par le Préfet, le sieur Thoumsin, contrôleur des contributions.

Le Préfet invite les Maires à seconder leurs opérations; il invite pareillement les propriétaires, régisseurs, fermiers & ayans-causes, à assister du classement de leurs terres, & à fournir tous les renseignemens qui pourront être utiles à ce classement.

Fait à Gand, à l'hôtel de la Préfecture, le 16 septembre 1811.

Signé le Baron *D'Houdetot.*

Le notaire *Roland-Hyacinthe Dauwe*, admis pour le canton de Caprycke, quatrième arrondissement du département de l'Escaut, à la résidence dudit Caprycke, nommé par monsieur le Préfet dudit département pour la location des biens appartenant aux Bureaux de Bienfaisance dudit canton de Caprycke, procédera, à la requête des Membres du Bureau de Bienfaisance & ceux de la Fabrique de l'église de la commune de Baffevelde, le deux octobre prochain, à deux heures de relevée, à l'auberge occupée par Jean Verstraete, audit lieu, en face de l'église, à la location des biens appartenant audit Bureau & à la Fabrique de l'église de ladite commune de Baffevelde, d'après les charges & conditions qui se trouvent à l'inspection de tout un chacun, à l'étude dudit notaire.

Maison à vendre à Breda.

J.-F. Mirandolle & F.-A. de la Rivière, notaires à Breda, y exposeront en vente publique:

Une belle & grande maison, avec cour, jardin, remises & écurie, sise à Breda, rue de l'Ecole, près du canal, section D, n.° 115, ayant appartenu à feu le sieur M.-M.-C. Versluys.

Cette maison est propre à toutes sortes d'établissemens, soit fabrique ou autres.

L'adjudication provisoire aura lieu le 7 octobre, & l'adjudication définitive le 21 suivant.

Les séances d'enchères se tiennent chez le sieur Peebergh, café sur la place à Breda.

Avis aux amateurs des Beaux-Arts et d'inventions utiles.

Composition asiatique nommée Eau-de-Jouvence, *par le sieur* Doumère, *physicien.*

La propriété de cette Eau est de teindre du plus beau noir les cheveux en l'espace de six heures, de quelque couleur qu'ils soient; la manière de s'en servir est fort simple, & se trouve détaillée dans une instruction que l'on délivre avec chaque bouteille. — On peut s'en servir également pour teindre les sourcils, favoris & moustaches. La belle couleur noire que donne cette composition est immuable. Il ne faut pas la confondre avec toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour: on ne doit d'abord réitérer son application que tous les trois mois, lorsque la croissance des cheveux laissera voir le côté de la racine dans sa couleur primitive; en second lieu, loin de les faire tomber, elle les nourrit & les fortifie, & on peut en faire usage sur les têtes saines des enfans comme sur celles des grandes personnes, sans craindre le moindre inconvénient; enfin, pour mieux prouver son utilité, l'auteur rappelera que M. *van Mons*, professeur de chimie, docteur en médecine & membre de l'Institut national, en a fait l'analyse par ordre de M. le Maire de Bruxelles; & c'est d'après sa déclaration & celle de M. *Regel*, docteur & membre de la Société de Médecine de ladite ville, toutes deux présentées à M. le Maire le 7 mars 1811, qu'il a obtenu l'autorisation d'y placer les deux dépôts qui y existent depuis cette époque.

Le seul dépôt établi dans le département de l'Escaut, est à Gand, au bureau de l'imprimerie de ce Journal, Cataloguestraete, à côté de la Lanterne-Verte.

Vente par autorité de justice.

A la demande expresse du sieur Monsieur Pierre Vessaert vendra publiquement & au comptant, le lundi vingt-huit septembre 1811, à dix heures du matin, devant le Pakhuys, marché aux Grains à Gand, différens meubles & effets, consistant en bois de construction, des mécaniques non achevées, armoires, commodes, tables, chaises & objets de cuivre, &c.

A vendre à Alost une grande quantité de Houblon, récolte de 1808.

A la requête du sieur *Alexandre-Bernard Plaefier*, à Alost, l'on vendra publiquement, aux conditions favorables, au 28 du présent mois de septembre 1811, à deux heures de relevée, au Marché de Houblon de ladite ville, une grande quantité de Houblon, première qualité, de la récolte de 1808. Tout amateur est prié de s'y trouver au jour & heure indiqués.

Adjudication définitive.

Sur la mise à prix de 21,058 francs, montant de l'adjudication préparatoire, le samedi cinq octobre 1811, à deux heures de relevée, en l'auberge de Jean van Dam, à la commune d'Osseniſſe, canton d'Hulſt:

D'un corps de ferme avec environ 27 hectares 33 ares 90 centiares ou 50 arpens 133 verges & demie de terres & digues, au Kerk ou Hoogland-Polder, dans la commune d'Osseniſſe, & 96 ares 87 centiares ou 2 arpens 50 verges & demie de terres & digues à la commune d'Heynsdyk, avec lesquels suivront en propriété quatre rentes annuelles & perpetuelles, ensemble de trente-six francs soixante centimes, & la jouissance d'une digue appartenant au polder Osseniſſe.

Il y sera procédé devant le notaire impérial *Corneille Verberkmoes*, fils d'Adrien, à la résidence d'Hulſt, y demeurant, à la requête des propriétaires desdits biens, savoir:

1.° Pierre Cammaert, cultivateur à Osseniſſe, veuf d'Elisabeth Adriaansens;

2.° Jacques Mel, cultivateur, & son épouse Anne-Catherine vander Meyden, demeurant à la commune de Boschkapelle;

3.° André Totté, cultivateur à Honteniſſe, père & tuteur de plein droit de ses deux enfans mineurs Jean-François & Pétronille Totté, sans profession & domiciliés chez leurdit père;

4.° Corneille Totté, cultivateur, demeurant audit Honteniſſe, père & tuteur de plein droit de ses deux enfans Pierre & Apolonie Totté, également sans profession & domiciliés chez leurdit père.

Tous lesquels enfans ont pour subrogé-tuteur Judoc vander Meyden, boutiquier, demeurant à ladite commune d'Honteniſſe.

Avis aux Négocians du Département.

Le Capitaine Duval a l'honneur de prévenir messieurs les Négocians, qu'il part vendredi prochain 27 du courant, entre midi & une heure, pour Middelbourg. Il se charge du transport de toutes sortes de marchandises à un prix raisonnable. Il donnera un semblable avis dans cette feuille, toutes les fois qu'il sera prêt de partir pour Middelbourg. Son bâtiment est au Plattensteeger.

Bericht aen de Kooplieden van dit Departement.

Den Kapiteyn Duval heeft d'eere van aen de heeren Kooplieden bekent te maeken, dat hy op vrydag 27 dezer maend, tusschen twaelf en een uren, zal vertrekken nae Middelburg. Hy belast zig met den transport van alle soorten van koopmanschappen, tot eenen civielen prys. Ideren keer dat hy zal vertrekken nae Middelburg, zal hy door een bericht in dit nieuws-blad daer van kennisse geven. Zyn Schip ligt aen den Plattensteeger.

De Directeuren van de Polder de Hoofdplaat, deel van de generaliteit, zullen op autorisatie van de geintresseerdens van gedagten Polder, op maendag 30 september 1811, des morgens ten tien uuren, in het *Sluis-wagters-Huys*, alaer publicq aen de minstbiedende zullen presenteeren aen te besteeden het verlengen van den Inlaegdyk, ten dezen jaare gelegt, ter lengde van 135 roeden, met zyn dwars-dyk lang 40 roeden.

Verkoopinge van Pot-gewassen, fyne Sperren en andere Planten.

Dat men op maendag 30 september 1811, ten drie uren naer middag, in de herberge *den Botanique Hof*, in de Halstraete tot Gend, publiquelyk verkoopen zal eene schoone collectie van boomen, bestaende in verscheyde groote Magnolia grandiflora, dito groote Laurier-boomen, Laurus cerasus, groote plaere, verscheyde Juca, Jasmin du Perou, eene koppel verziverde Annonaſſen, Camelia met witte dobbele bloemen, Pinsanella, eene groote partye zaeylingen Azalea, Rhododendrun punezaeden, en eenen pot met dito zaeylingen, Cocherus japonica in bloemen, nieuwe planten en noyt alhier in bloemen gezien, en meer andere gewaſſen.

Ten zelven dage zal men noch te koopen presenteeren eenen koppel goude Faisanten en eenen Haen, zeer tem, als ook eenen koppel Bengals: deze vogels zyn van stonden aen te zien by *Louis Verleeuwen*, hovenier in de Bagatteſtraete.

Des anderdags zynde dynsdag 1 october, insgelyks ten drie uren naer middag, zal men publiquelyk verkoopen, op de fabrique van d'heer *Clemmen*, by de Brugsche poorte, circa de 4 à 5000 Peir- en appelstammen, alderschoonste plantsoenen.

Op 17 october 1811, ten twee uren naer middag, zal men ten huyze van d'heer *Ducoulombier*, in het Molengat, n.° 358, in zynen hof laeten verkoopen eene schoone partye Sperren van 4 tot 5 voeten hoog, bestaende in Pinus balzamea, Canadensis taxifolia en meer andere, Tulipiers, Rhododendrum, Cedre rouge, Gleditsia horrida, gepanacheerde Hulſten, groote chineſche Roozen in potten en bloemen, en meer andere objecten; dit op de conditien als dan voor te houden.

Venditie van Meubelen en Effecten.

Dynsdag eerstkomende 1 october 1811 en volgende dagen, 's elkens 's morgens ten negen en 's naer-middags ten twee uren, zal'er eenen greffier der vrede-rechten publiquelyk verkoopen, in de zaele van *Sint-Jooris*, op de Hoogpoorte in Gend, vele schoone kleederen en lynwaed, alsmede verscheyde meubelen van acajou-, kerſselaers- en eyken-hout, als bureaux à cylindre, buffetten, commoden, tafels, stoelen, bedden, nacht-tafels, secretairen en chiffonnieren, ook porceleyne services, pendulen, spiegels, boven al eenen schoonen trumeau-spiegel, schoone geëncadreerde printen en schilderyn van vermaerde meesters, horlogien, zilverwerk, juweelen, koper, tin, duer-en-boxen nog meubelen schryf-papieren, katoene en wolle kouſſens, chitsen en katoenen, lynwaeden, hedderyen, servieten, wolle laekens, coatings, casimieren en voordere mercerey en andere goederen voordkomende van verscheyde korts-overledene; eyndelinge eenen speel-wagen te bespannen met een of twee peirden, eene kinder-chaise te trekken door eene geyte, en eenen rolle-wagen: alles op dry maenden tyd van betaelinge, mits solvabele borge, ten huyze van den greffier *Lecler-de-Mulder*, op de Vlasmerkt, n.° 15, tot Gend.

Vrywillige verkoopinge van een Schip.

Men laet weten van wegens joffrouw Marie Bosmans, woonende tot Dendermonde, dat men volontairelyk, op maendag dertigsten september 1800 elf, om dry uren naer middag, in de herberge *den Plaisanten Hof*, tot Baesrode publiquelyk ende definitivelyk zal verkoopen een Schip, zynde eene gendsche pleyte, genaemd *l'Ami de Gand*, groot honderd acht vaten, met zynen inventaris, ende eene sloep met zyne zeylen en touwen.

De gene gaedinge hebben om het zelve Schip te koopen, konnen zig adresseeren by mynheer *Neerinckx*, meyer van Baesrode, woonende tot Lebbeke; en by den deurwaerder *Mahieux*, tot Dendermonde, alwaer de conditien zyn berustende.

Het Schip is van nu te zien in de Vliet tot Baesrode, ende het is ingeſteld voor de somme van 2740 francs.

Guillaume Curio bericht het public dat hy heeft gemaekt eene alderschoonste soorte van yzere Schouwen, die hy zal verkoopen aen eenen civielen prys. Zyne woonste is in de Koningstraete by den Zandberg, n.° 343, tot Gend.

Verkoopinge ten sterfhuyze van d'heer Jacques-Bernard Grenier, *in zyn leven Pastor tot Lede by Aelst.*

Op maendag 30 september 1811 en volgende dagen, 's elkens te beginnen ten acht uren en half 's morgens, zal men publiquelyk verkoopen in de pastorye van het zelve Lede, alle de meubelen van huysraed, bestaende in bedderyen, vele servieten en hamme-laekens, horlogien, kaſſen, commoden, tafels, stoelen, stoven en cachels, het porceleyn, koper, tin, yzer-werk en menigvuldige meubelaire effecten; item een peird en harnaſſuren, dry koey-beesten, eene voiture, de karren, den halm tot den landsbouw dienende, mitsgaeders eene partye hoey, stroey en vlas, &c.

De beesten met al het gene de lands-neiringe regardeerende, zullen verkocht worden den maendag, zoo dat de verkoopinge van de meubelen binnen huys maer en zal beginnen op dynsdag 1 october.

Patrimoniëele Goëderen te koopen binnen de commune van Wontergem.

Dat men met het doen van dry zondagsche publicatien en het houden van gelyke zitdagen, van veerthien tot veerthien dagen, waer van den eersten tot den instel zal gebeuren op dynsdag den 1 october, den tweeden tot het verhoog den 15der zelve maend, en den derden zitdag tot het absolut verblyf den 29 der zelve maend october 1811, 't elkens te beginnen ten twee uren naer middag, in de herberge *den Hert*, bewoond by Alexander de Stock, binnen de commune van Wontergem, publiquelyk aen de meestbiedende de naeste zal verkoopen eene schoone behuysde, beschuerde en bestalde hofstede, groot met de landen, hofſtehen en meirschen ontrent de veerthien bunderen en half, gelegen al t'eenen blokke binnen de commune van Wontergem, gebruykt by Martinus Galle, die daer aen nog recht van pacht is hebbende tot kerst-avond 1812; die middeler tyd van de conditien believen geinformeerd te zyn, hun te adresseeren ten comptoire van den ex-bailliu *Verhulst*, tot Aerzeele, die aen een yeder communicatie zal geven.

De Directie der Compagnie van de Zaeg-molens, geëtablisseerd tot Slykens by Ostende, bericht het geëerd public dat'er in haere magazynen tot het zelve Slykens, als ook in haer magazyn binnen Gend op de Coupure, te bekomen is een compleet assortiment van greyne gezaegde hout-waeren, bestaende in alle dikten zoo van witte als roode greyne deelen ende latten, voordskomende van nieuwe provisie die zy dezen jaere bekomen heeft, die extra schoon zal. De gene daomt believen bediend te worden, adresseeren zig by d'heer *van Doolen*, in de Sterrestraete tot Gend, die met hun op favorabele conditien zal contracteeren.

Vente d'une quantité considérable de Litterie, Meubles, batterie de Cuisine, à l'Hôtel-Royal, place d'Armes à Gand.

Maendag 30 september 1811 en volgende dagen, zal'er onder de directie van *J. Apers*, in het *Hôtel Royal*, op den Kautet in Gend, publiquelyk verkocht worden eene aldergrootste menigte van bedden, commodes, bufferten, tafels, stoelen, pluyme bedden, wolle matraſſen, sargien en spreën, gordynen, servieten en hamme-laekens, spiegels, pendules, tin, yzer-werk en koper, als casserollen, ketels, braed-koren, kandelaers, lampen, en meer andere objecten.

Patrimoniëel Goed te koopen.

Men presenteerd uyt'er hand te koopen, 't zy separaetelyk, 't zy in masse, circa de 110 bunderen schoone zaeylanden en maey-meirschen, alle byna t'eenen blokke, gelegen binnen de communen van Amougies & Ruſſignies, land van Aelst, departement der Schelde. Zigne adresseeren aen den advocaer *Rottier*, op d'Houtleye te Gend.

Zaterdag 28 september 1811, zullen'er binnen de prochie van Drongen in d'Assels, tegen het Veir aen de Leye, publicq verkocht worden ontrent de veertig zwaere olmen, vele wulgen en abeelen boomen; te beginnen van negen uren 's morgens.

Dat men op zaterdag 5 october 1811, ten twee uren 's naer-middags, precies, ten huyze ende herberge *Sint-Sebastiaen*, bewoond by Pierre-Joseph Rousseau, op het dorp tot Drongen, publiquelyk aen den meestbiedenden den naesten verpachten zal, om met kerst-avond in het zelve gebruyk te komen, den schoonen ende wyd-vermaerden Meirsch-kant-molen, met roskot, huyzinge, schuere, stallingen ende erve daer mede gaende, gestaen en gelegen binnen de voorzeyde prochie van Drongen, competeerende den heer D'hane de Steenhuyze in Gend; actuelyk in pachte gebruykt wordende by Francies de Smet.

Très-beaux Biens de famille, consistant en Bonniers, Terres, Bois, Prairies, Rentes et Obligations, à vendre, dans les communes de Coolscamp, Zwevezeele, Ardoye, Beveren et Gidts, provenant de la succession de la demoiselle Marie-Thérèse Loobuyck, *décédée en célibat à Gand, dont la vente par licitation est ordonnée par jugement du Tribunal civil du premier arrondissement du département de l'Escaut, séant à Gand, en date du 14 juin 1811, duement enregistré.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que le jeudi 17 octobre 1811, au cabaret *le Lion-d'Or*, habité par la veuve de François vander Helst, pardevant maître *Minne*, notaire, impérial résidant à Ardoye, arrondissement de Bruges, département de la Lys, commis par ledit jugement, il sera procédé, sur la mise à prix, à l'adjudication préparatoire des biens ci-après désignés, dont un détail du cahier des charges, des titres de propriété & de la mise à prix de chaque lot sera donné le mardi 29 dudit mois d'octobre, au cabaret *la Croix*, à Beveren, habité par Bernard van den Driessche, & dont l'adjudication définitive aura lieu devant ledit notaire le jeudi 7 novembre suivant, au cabaret *le Cygne*, occupé par Joseph Baeke, audit Ardoye, chaque fois à trois heures de relevée.

Commune de Beveren.

Art. 1.er Les bâtimens d'une ferme, consistant en maison, grange, écuries, & autres édifices, contenant, parmi le verger & jardin potager, une petite partie de terre y contiguë, & avec la partie appelée het Lang-stuk, 221 ares 18 centiares ou 5 mesures; occupés, avec les 13 premiers articles suivans, par le sieur Pierre-Joseph Hoffens, au prix ci-après. Mise à prix 4000 francs.

2. Une partie de prairie appelée den Voor-meersch, contenant, parmi la partie de terre nommée het Ronde-stuk, une autre prairie du midi y attenante, & avec la pépinière d'ormes de l'orient, 147 ares 45 centiares ou 3 mesures 100 verges. Mise à prix 1550 francs.

3. Item une partie de terre appelée het Stuk agter 't Huys, de la contenance de 29 ares 49 centiares ou 100 verges. Mise à prix 275 francs.

4. Deux parties de terre appelées 't Gemetjen en het Bosch-stuk, avec une prairie entre les deux, contenant ensemble 140 ares 8 centiares ou 3 mesures 50 verges. Mise à prix 1500 francs.

5. Au-devant le corps de ladite ferme, une partie de labour nommée het Stuk voor 't Hof, en grandeur 78 ares 15 centiares ou une mesure 230 verges. Mise à prix 900 francs.

6. Une dito partie de terre à labour appelée den Akker, contenant 83 ares 60 centiares ou une mesure 267 verges. Mise à prix 940 francs.

7. Une belle partie de terre nommée den Kouter, de la contenance de 164 ares 12 centiares ou 3 mesures 213 verges. Mise à prix 1750 francs.

8. Un peu l'ouest de l'article dernier précédent, 93 ares 19 centiares ou 2 mesures 32 verges de labour, formant une partie appellée d'Happe. Mise à prix 1060 francs.

9. Un partie de terre appelée het Stuksken by Hendrik Colliens, grande 26 ares 98 centiares ou 183 verges. Mise à prix 250 francs.

10. Une partie de bois, jadis prairie, près la ferme de Pierre-Jan van de Casteele, contenant 11 ares 80 centiares ou 80 verges. Mise à prix 100 francs.

11. Une partie de terre labourable nommée het Hoppier-stuk, de la contenance de 60 ares 15 centiares ou une mesure 106 verges. Mise à prix 600 francs.

12. Ouest au dernier précédent, une partie de terre à labour, avec une pépinière d'aunes du midi, nommée het Meersch-stuk, contenant 44 ares 82 centiares ou une mesure 4 verges. Mise à prix 400 francs.

13. Une partie de prairie, dans les prairies vulgairement dites d'Onlede-meersschen, contenant 33 ares 18 centiares ou 225 verges. Mise à prix 400 francs.

Commune de Gits.

14. Loin du midi d'est de l'église, près la barrière de Wynendaele, une belle partie de terre, avec une pépinière d'aunes de l'occident, contenant 143 ares 3 centiares ou 3 mesures 70 verges. Mise à prix 1250 fr.

Les biens désignés par les quatorze articles ci-dessus, contenant ensemble une grandeur de 1277 ares 20 centiares (M. 28-2-61 V.), & son estimation consistant à 15,164 francs, sont exploités à titre de bail par ledit sieur Pierre-Joseph Hostens, au prix annuel de 370 francs 7 cent., qui prétend droit de bail jusqu'à la Saint-Remi 1815.

Encore commune de Beveren.

15. Les bâtimens d'une petite ferme, consistant en maison, grange & autres étables, contenant, parmi le verger, jardin potager & une partie de terre de derrière la maison, 82 ares 28 centiares ou une mesure 218 verges; occupés par Martin Perneel, avec les articles suivans. Mise à prix 1100 fr.

16. De l'est à l'article dernier précédent, une partie de labour, grande 71 ares 51 centiares ou une mesure 185 verges. Mise à prix 800 francs.

17. De l'ouest au dernier, une partie de terre appelée het Kromme-stuk, de la contenance de 70 ares 77 centiares ou une mesure 180 verges. Mise à prix 900 francs.

18. Un peu d'est de la dernière partie, une dito partie de terre nommée den Bilk, contenant 101 ares 74 centiares ou 2 mesures 90 verges. Mise à prix 1100 francs.

19. Une idem partie de terre, près la ferme d'Egide Lagae, en grandeur 103 ares 66 centiares ou 2 mesures 103 verges. Mise à prix 1300 fr.

20. Plus une partie de labour appelée het Stuk by van den Driesschens, contiguë entre les terres dudit van den Driessche & de la veuve Gruyaert, de la contenance de 25 ares 7 centiares ou 170 verges. Mise à prix 200 fr.

21. Moitié d'une prairie indivise avec monsieur Glorie, située dans les prairies nommées d'Onlede-meersschen, contenant, pour cette moitié, 21 ares 67 centiares ou 147 verges. Mise à prix 300 francs.

Les articles 15, 16, 17, 18, 19, 20 & 21 ci-dessus, contenant ensemble une grandeur de 470 ares 70 centiares (M. 10-2-31 V.), estimés en total 5700 francs, sont exploités par ledit Martin Perneel, à raison de 174 francs 14 centimes par an, qui prétend droit de bail jusqu'à la Saint-Remi 1812.

Commune de Zwevezeele.

22. Une belle partie de terre labourable appelée het Groote-stuk, située du midi d'ouest de l'église, contenant 132 ares 71 centiares ou 3 mesures, exploitée à titre de bail par Louis Lesthaeghe, ci-devant Jacques de Cock, à raison de 36 francs 28 cent. par an, qui prétend droit de bail jusqu'à la Saint-Remi 1816. Mise à prix 940 francs.

Commune de Coolscamp

23. Une ferme, consistant en maison du fermier, grange, écuries & autres édifices, nouvellement construite, existant sur un beau verger, contenant, parmi le jardin potager, prairie, bois & une grande partie de terre y attenant & dependant, 314 ares 37 centiares ou 7 mesures 32 verges; occupée à titre de bail, avec les biens ci-après désignés, par le sieur Pierre Maenhout. Mise à prix 5800 francs.

24. Du midi de la dernière ferme, une partie de terre nommée het Strobbens-Hoveken, contenant 51 ares 46 centiares ou une mesure 49 verges. Mise à prix 450 francs.

25. Un jardin potager entouré de haies d'épines, avec une partie de terre appelée het Lochting-stuksken, du nord y attenant, contenant ensemble 59 ares 71 centiares ou une mesure 105 verges. Mise à prix 725 francs.

26. Une partie de terre nord-est à la précédente, nommée het Keuken-stuk, de la contenance de 57 ares 50 centiares ou une mesure 90 verges. Mise à prix 625 francs.

27. Est à la dernière, une dito partie de terre, appelée de Peirde-Bilken, contenant 75 ares 94 centiares ou une mesure 215 verges. Mise à prix 670 francs.

28. Aussi est à la dernière, moitié d'une partie de terre, nommée het Weeze-stuk, dont l'autre moitié appartient à Pierre van de Waetere, contenant pour cette moitié 41 ares 73 centiares ou 283 verges. Mise à prix 400 francs.

29. Est à l'article vingt-huit, une partie de terre à labour, jadis deux, appelées het Platt- en Kouwyr-stuk, grande en entier 100 ares 70 centiares ou 2 mesures 83 verges. Mise à prix 700 francs.

30. Du levant à la précédente, une partie de prairie appelée den Kouwyr-meirsch, contenant 20 ares 94 centiares ou 142 verges. Mise à prix 300 francs.

31. La moitié d'une partie de labour nommée den Steert, dont l'autre moitié appartenant à Pierre van de Waetere, grande pour cette moitié 46 ares 15 centiares ou une mesure 13 verges. Mise à prix 420 francs.

32. Du midi de l'article précédent, une partie de bois, de Weyden, avec la prairie den Beke-Meirsch, de l'est y attenant, & avec une autre partie de bois het Beke-Boffelken du midi de ladite prairie y contiguë, consenant ensemble 95 ares 55 centiares ou 2 mesures 48 verges. Mise à prix 625 francs.

33. De l'ouest au dernier article, une partie de terre, auparavant divisée en deux, den Maerel-put, de la contenance de 53 ares 18 centiares ou une mesure 65 verges. Mise à prix 450 francs.

34. Une belle & grande partie de terre à labour, jadis divisée en plusieurs, appelée het Mooriaen-stuk, contenant 310 ares 39 centiares ou 7 mesures 105 verges. Mise à prix 3030 francs.

35. Du midi-ouest de la précédente, une autre partie de terre nommée het Meirsch-stuk, de la contenance de 58 ares 98 centiares ou une mesure 100 verges. Mise à prix 450 francs.

36. Du midi du dernier article, une idem partie de labour & bois, nommée het Stuk en Bosch by Callewaerts, contenant ensemble 50 ares 28 centiares ou une mesure 41 verges. Mise à prix 400 francs.

37. Du midi-ouest du dernier, une partie de prairie formant une partie triangulaire, contenant 25 ares 36 centiares ou 172 verges. Mise à prix 200 francs.

38. Une partie de bois, formant une figure d'une demi-lune, contenant 10 ares 17 centiares ou 130 verges. Mise à prix 225 francs.

39. En outre un peu du nord de l'article vingt-trois, une partie de terre appelée het Stuk voor Paesschen, de la contenance de 57 ares 20 centiares ou une mesure 88 verges. Mise à prix 500 francs.

40. Du nord du dernier article, une dito partie de terre nommée den Katte-berg, grande 51 ares 60 centiares ou une mesure 50 verges. Mise à prix 450 francs.

41. De l'est à l'article précédent, une partie de terre, nommée den grooten hoogen Aeker, contenant 80 ares 66 centiares ou une mesure 247 verges. Mise à prix 800 francs.

42. Une idem partie de terre labourable, appelée den kleynen hoogen Aeker, de la contenance de 44 ares 82 centiares ou une mesure 4 verges. Mise à prix 450 francs.

43. Une partie de bois nommée den Tafel-Stuk-Bosch, contenant 60 ares ou une mesure 168 verges. Mise à prix 600 francs.

44. Une petite partie de bois, près l'auberge appelée *de Vuyl-Fanne*, grande 14 ares 74 centiares ou 100 verges. Mise à prix 100 francs.

45. Ensuite du nord de l'église de Coolscamp, pas loin de la Padderye, une partie de bois appelée den Vlasschaert-Bosch, précédemment trois parties contenant 189 ares 18 centiares ou 4 mesures 83 verges. Mise à prix 800 francs.

46. Près le dernier bois, une autre partie de bois, nommée den Katte-bosch, contenant 44 ares 23 centiares ou une mesure. Mise à prix 200 fr.

47. Une partie de prairie, dans les prairies dites de Deel-Meirschen, contenant 20 ares 64 centiares ou 140 verges. Mise à prix 200 francs.

Commune d'Ardoye.

48. Au canton appelé *Sint-Maertens-Veldeken*, une partie de prairie, jadis en deux, de la contenance de 19 ares 16 centiares ou 130 verges. Mise à prix 300 francs.

Les biens compris sous les articles 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 & 48, contenant ensemble une grandeur de 19 hectares 90 ares 27 centiares (M. 44-2-96 V.), & son estimation montant en total à 19,820 francs, sont exploités par ledit sieur Pierre [illegible], au prix annuel de 435 francs 38 centimes, lequel prétend droit de bail jusqu'à la Saint-Remi 1815.

Commune d[illegible]p.

49. Une rente hypothequée e[illegible] francs 76 centimes ou *L* 150-0-0 gr. de change, à l'intérêt d[illegible] argent courant pour capital de change, à charge du si[illegible] de Waetere.

50. Une autre rente hypothéqué[illegible] à charge dudit sieur van de Waetere, en capital de 840 [illegible]ntimes ou *L* 66-13-4 gr. de change, à l'intérêt de *L* 2-13-4 gr. [illegible] par an.

51. Et enfin, à charge dudit van de Waetere, une obligation de 1269 francs 84 centimes ou *L* 100-0-0 gr. de change, à l'intérêt du denier 25 argent courant pour capital de change.

Les Biens-fonds ci-dessus seront vendus avec réserve d'accumulation.

Le cahier des charges, clauses & conditions de l'adjudication se trouve **déposé à l'inspection du public**, en l'étude du sus-nommé notaire *Minne*, rue de Courtrai, n.° 16, à Ardoye; on en peut prendre information chez monsieur *Glorie*, à Roulers; chez l'arpenteur *Charles van de Walle*, à Beveren, dépositaires des titres de propriété, & chez l'avoué *Joan d'Huyvetter*, rue Hauteporte à Gand.

Vente aux enchères par licitation.

Le public est prévenu que le dix-neuf septembre 1800 onze, à deux heures de relevée, dans la Maison-Commune occupée par le sieur Josse de Daever, en la commune de Swynaerde, il a été procédé devant le notaire *Jacques Michiels*, de résidence à la ville de Gand, demeurant à Saint-Denis, ressort de la même ville, à ce commis par le jugement ci-après rappelé, à l'adjudication préparatoire; & que le jeudi trois octobre suivant il sera procédé à l'adjudication définitive, aux mêmes lieu & heure, des biens patrimoniaux ci-après désignés, tous situés dans ladite commune de Swynaerde; savoir:

Premier lot. Une petite ferme amaisonnée & autres bâtimens, arbres & haies, contenant en jardin, verger & terre labourable, environ 29 ares 2 centiares ou 194 verges ancienne mesure, aboutissant du levant la rue, du midi les biens sous le lot suivant, du couchant les biens sous le troisième lot, & du nord le notaire Bekaert; occupée, avec la partie de terre formant le troisième lot, par François Guilliaume. Mise à prix mille francs.

Deuxième lot. Encore une métairie amaisonnée & autres bâtimens, arbres & haies, contenant en terrain 18 ares 55 centiares ou 124 verges, aboutissant du levant la rue dite Sandvoordstraete, du midi la veuve de Bernard Verneft, du couchant le lot suivant, & du nord le précédent lot; occupée par Augustin de Coninck. Mise à prix quatre cents francs.

Troisième & dernier lot. Une partie de terre labourable, contenant un hectare 7 ares 45 centiares ou 718 verges, aboutissant du levant le notaire Bekaert & les deux précédens, du midi Jacques Moerman, Augustin & Jean-Baptiste de Meyer, monsieur Soenens, & du nord monsieur Bauwens, Jean-F[illegible]Mevere & le notaire Bekaert. Mise à prix deux mille fix cent[illegible]

Cette vente sera faite à la re[illegible]e Meyer, cultivateur & maçon, demeurant dans la prédi[illegible]e Swynaerde, tant en propre que comme tuteur légitime de [illegible]e M[illegible]er, Dominique & Marie-Thérèse de Meyer, ses enfans mineurs [illegible]ion, procréés en mariage avec feue Isabelle Meire; item de Séra[illegible]eyer, cultivateur; & François de Meyer, maçon, tous deux domiciliés dans la plus dite commune de Swynaerde, enfans majeurs desdits Livin & de feue Isabelle Meire; ce en présence de Jean Claeys, cultivateur à Nazareth, en qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs. Le tout en vertu du jugement rendu au tribunal de première instance séant dans la ville de Gand, le quatorze juin 1811, enregistré à Gand le 18 juillet suivant par Fourier, au prix des droits.

Pour avoir communication du cahier des charges & titres de propriété de la vente, s'adresser en l'étude dudit notaire *Michiels*.

Vente par expropriation forcée.

1.° D'une maison & héritage avec ap- & dépendances, sise en la commune de Lokeren, arrondissement de Termonde, département de l'Escaut, rue dite het Land van Luyk, étant un cabaret nommé de *Bonte-Koey*, contenant en superficie sept ares environ, dont une partie sert de basse cour, & une partie de jardin, tenant du levant Pierre Waepenaert, du midi Jérôme de l'Œul, du couchant la rue dite Caserne, & du nord la rue dite 't Land van Luyk; le tout occupé par Joseph van Nieuwenhuyse & sa femme Reine Celi, parties saisies.

2.° D'une autre maison & héritage avec ap- & dépendances, sise audit Lokeren, contenant en superficie quatre-vingt-dix ares environ, tenant du levant & du sud Pierre Waepenaert, & du couchant la maison précédente; elle est occupée par Ambroise Gysels.

La saisie a été faite sur Joseph van Nieuwenhuyse, cabaretier à Lokeren, & Reine Celi sa femme; par exploit de Joseph-Constantin D'hert, huissier, le dix-huit juillet mil huit cent onze, enregistré à Termonde le même jour par Dubut, au prix d'un franc & un décime.

A la requête de monsieur Jean Raymaeker, prêtre-chanoine de l'église cathédrale de Saint-Bavon, domicilié à Gand.

Une copie de l'exploit de saisie a été remise au sieur Jean-Baptiste vander Poorten, greffier de la justice de paix du canton de Lokeren; pareille copie a été remise au sieur Pierre-François van Remoortere, maire de ladite commune de Lokeren.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Termonde, le vingt-six juillet 1811, vol. 2, n.° 22.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement de Termonde, département de l'Escaut, le cinq août 1811.

La première publication aura lieu à l'audience du tribunal de première instance de l'arrondissement de Termonde, séant à Termonde, le six novembre 1811.

Maître François de Rouck, avoué, demeurant à Termonde, occupera pour le saisissant sur la présente poursuite.

Le soussigné greffier près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Termonde, département de l'Escaut, déclare avoir affiché à l'auditoire dudit tribunal, copie de l'extrait qui précède, cejourd'hui & partant endéans les deux jours de la date de la transcription au greffe du procès-verbal de saisie.

Fait & délivré en brevet à Termonde, le 10 août 1800 onze.

Signé *G. H. J. Lemaeckens*, greffier.

Enregistré à Termonde, le 16 août 1800 onze, fol. 1 v.° verso, case 1. Reçu pour les droits d'enregistrement un franc, rédaction un franc vingt-cinq centimes, décime vingt-trois centimes. Signé *Dubut*.

A GAND, de l'Imprimerie de la D.me Houdin, Catalogne-straete, et F. J. Bogaert Declercq, rue Basse, propriétaires.